



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 13 février 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement numéro 2018-009, soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 166 117,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 117,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'acquisition d'équipement pour un montant maximal de 1 166 117,00 \$ et est remboursable sur une période de douze (12) ans.

Ledit règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2019 tel que requis par la loi.

En outre, prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et que toute personne qui désire en prendre connaissance peut le faire soit en se présentant durant les heures régulières de bureau au siège social de la Régie sis au 990 rue Dupré, à Beloeil, soit en consultant la rubrique « Conseil d'administration », sous l'onglet « Administration », de notre site Internet risivr.ca.

Fait et donné à Beloeil le 7 juin 2019.

Carole Lussier

Secrétaire du conseil d'administration